



CONDITION GENERALE DE VENTE

Ces conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes de formation passées entre la SARL JS FUNÉRAIRE, Organisme de formation professionnelle enregistré sous le n°76300516330. Et les personnes morales et physiques bénéficiaires. Tout manquement à l'une des exigences du décret du 30.06.2015 pourra être signalé à JS FUNÉRAIRE.

1. Inscription

1.1 Pour vous inscrire et participer aux formations de JS FUNÉRAIRE, vous devez envoyer : le devis accepté, un curriculum vitae avec une lettre de motivation et une copie de la carte nationale d'identité.

1.2 Dès réception des différentes pièces, le stagiaire ou le cocontractant recevra une convention de formation ou un contrat de formation professionnelle, qui est à renvoyer signé. Le contrat est réputé formé par la seule signature de ce document. Cette convention est soumise aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail.

1.3 Dans le délai de quatorze jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

2. Tarifs

Les tarifs indiqués sont valables pour une personne. Ils intègrent la TVA de 20 %. Ils n'intègrent pas le transport, les repas et l'hébergement des stagiaires. Ils sont valables du 1er janvier au 31 décembre année en cours (voir site internet).

3. Paiement de la formation

3.1 Conformément à l'article L6353-6 du code du travail, « aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu. ».

Ce paiement peut être effectué par virement ou par chèque à l'ordre de « SARL JS FUNÉRAIRE ».

Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. JS FUNÉRAIRE se réserve le droit de refuser un élève en cours de formation, si le paiement échelonné n'a pas été honoré.

3.2 Une pénalité de retard au taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée pour toute somme demeurée impayée à son échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur ou les organismes publics ou parapublics dépositaires de budgets de formation (CPF, France Travail...), le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

4. Annulation / Report

4.1 Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté. Sauf en cas de force majeure, majeure dûment reconnue, le stagiaire peut rompre le contrat. Seules les heures ou jours effectués seront rémunérés.

4.2 Formulées par écrit, les annulations donneront lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elles sont reçues au plus tard 15 jours avant le début du stage. Passé ce délai, pour tout report ou annulation, l'organisme de formation sera dans l'obligation de facturer 50 % du montant total TTC de la formation à titre d'indemnité forfaitaire. Cette indemnité ne peut en aucun cas être imputée sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

4.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

5. Obligations du stagiaire et / ou du cocontractant

5.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée à l'extérieur, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. La signature de la convention de formation implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de l'organisme de formation.

SARL JS FUNÉRAIRE

Siège social : 47 montée des Cévennes 30330 CONNAUX

Organisme de formation enregistré sous le n°76300516330

SIRET : 914 744 966 00013 — RCS : 914 744 966

Capital social de 1000 € - TVA intracommunautaire FR53914744966

Js.funeraire@gmail.com - Sabrina 06 66 52 34 86 — Joy 06 49 63 43 68



5.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début de chaque matinée et après-midi, l'émargement électronique mis à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions, d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation, voir un refus de présentation à l'examen pour les formations concernées.

5.3 L'employeur — ou selon le cas le stagiaire — s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'organisme de formation.

5.4 La recherche du stage pratique de 140h de stage pratique obligatoire au sein d'une entreprise de pompes funèbres incombe au stagiaire. JS FUNÉRAIRE se charge de la CONVENTION DE STAGE TRIPARTITE (Article R6353-1 du Code du Travail).

6. Moyens pédagogiques et techniques

L'organisme formateur met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage. Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les supports mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au centre de formation.

7. Dispositions diverses

Préalablement à toute saisie d'un tribunal, il est convenu qu'elles s'efforcent d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat. Faute pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, elles soumettront le litige aux seuls tribunaux de Nîmes.

8. Diplôme national

Le candidat sera présenté au diplôme national de maître de cérémonie ; de conseiller funéraire, sous la condition que la formation ait été réglée entièrement par le client lors d'un paiement en fonds propres ou par l'entreprise. A défaut de ce règlement le candidat sera présenté à une date ultérieure sur une ville au choix du centre de formation après règlement total de la formation. En cas d'échec au diplôme national, si le candidat souhaite se représenter une nouvelle fois, il devra s'acquitter d'un montant de 200 € TTC.

Toute demande de duplicata de diplôme, sera facturé 200 € TTC.

9. En cas de différent

Si vous n'êtes pas parvenu à résoudre votre litige après nous avoir adressé une réclamation écrite (courrier ou courriel), datée, rappelant les circonstances qui ont donné lieu au différend et ce que vous réclamez, vous pourrez saisir le médiateur de la consommation, désigné ci-dessous, si vous avez reçu une réponse écrite négative de notre part ou pas de réponse deux mois après l'envoi de votre réclamation. Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV.

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://www.medconsodev.eu>

ou par voie postale en écrivant à :

MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV

Centre d'Affaires Stéphanois SAS

IMMEUBLE L'HORIZON — ESPLANADE DE FRANCE

3, RUE J. CONSTANT MILLERET — 42000 SAINT-ÉTIENNE

SARL JS FUNÉRAIRE

Siège social : 47 montée des Cévennes 30330 CONNAUX

Organisme de formation enregistré sous le n°76300516330

SIRET : 914 744 966 00013 — RCS : 914 744 966

Capital social de 1000 € - TVA intracommunautaire FR53914744966

Js.funeraire@gmail.com - Sabrina 06 66 52 34 86 — Joy 06 49 63 43 68